



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-042
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 8
Absent : 0
Votants : 27

Date convocation :
06/04/2023

Date d'affichage :
06/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Augusta ROUQUIER.

REPRESENTES : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Marie-France LOUET (Pouvoir à Monsieur Thibault DESOMBRE), Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI (Pouvoir à Madame Augusta ROUQUIER), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Romain GAZIELLO (Pouvoir à Madame Valérie PELLERIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck OLIVIER.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET.

OBJET : Vote des taux taxes directes 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1636 B sexies,

VU la Loi de Finances pour 2023,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

.../...

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

Considérant que le produit fiscal attendu et inscrit au budget primitif 2023 à l'article comptable 73111 s'élève à **2 159 297 €**, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui s'élève à **296 810 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2023 suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	25,50 %	25,50 %
Taxe foncière non bâtie	31,50 %	31,50 %
Taxe d'habitation	12,37 %	12,37 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le :

Publication/Notification le :